



ARRÊTÉ n° 2023-03-0051
PORTANT REGLEMENTATION
PROVISoire DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VEHICULES –
23, AVENUE DU 08 MAI 1945 – SUR LA
COMMUNE DE MORIERES-LES-
AVIGNON EN AGGLOMERATION

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,
VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,
VU la demande formulée par **Sté DEBELEC 1300, chemin de Roquetaillade 30320 BEZOUCE** en date 28 février 2023, sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue de **travaux de reprise d'installation électrique avec utilisation de nacelle – 23, avenue du 08 mai 1945 sur la commune de Morières-lès-Avignon**,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit **du 23 avenue du 08 mai 1945**, sur la commune de Morières-lès-Avignon,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-lès-Avignon,

ARRÊTE

Article 1 : **La Sté DEBELEC 1300, chemin de Roquetaillade 30320 BEZOUCE** est autorisée à occuper le domaine public en vue de la réalisation de **travaux avec utilisation de nacelle**, dans les conditions ci-après.

Article 2 : **La Sté DEBELEC 1300, chemin de Roquetaillade 30320 BEZOUCE** est autorisée à stationner au 23, avenue du 08 mai 1945 pour effectuer les **travaux de reprise d'installation électrique avec utilisation de nacelle**.

Article 3 : Toutes précautions devront être prise pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit du chantier.

Article 4 : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de son chantier.

Article 5 : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué **du 13 mars au 07 avril 2021**.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

HOTEL DE VILLE

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 1er mars 2023,

Le Maire



Grégoire SOUQUE

